Statistiques ethniques, c'est possible

Article paru dans l'édition du Monde du 15.09.06

Les données « ethno-raciales » sont sensibles. Le démographe comme l'enquêteur social les utilisent déjà pour éclairer la société sur l'ampleur et le ressort des inégalités

Les statisticiens et les démographes sont aujourd'hui soumis à une double injonction, parfaitement contradictoire. S'ils se désintéressent des origines des immigrés ou de leurs descendants, ils font preuve d'aveuglement et d'incompétence. S'ils s'y intéressent, ils mettent en péril le pacte républicain. C'est toujours trop ou trop peu, et les deux verdicts sont parfois rendus tour à tour par les mêmes juges, assurés d'avoir toujours raison.

On ne peut enfermer les statisticiens dans cet étau qu'au prix de sérieuses confusions.

Il est d'abord fondamental de préciser de quelles données l'on parle. Il existe, d'un côté, des fichiers d'enquêtes anonymes - ou anonymisés si les entretiens étaient initialement nominatifs - issus d'échantillons aléatoires, établis uniquement à des fins de connaissance scientifique et sans aucune incidence sur le sort des personnes. De l'autre, les administrations et les entreprises manient des fichiers de gestion exhaustifs et nominatifs ayant des effets directs sur les intéressés :fichiers du personnel, d'élèves, de locataires, etc. Comment peut-on confondre ces deux types de données ? Dans leur jurisprudence constante, les autorités de contrôle (dont la CNIL) autorisent les enquêtes sur échantillon, qui ont une pertinence à la fois statistique et sociale, tout en restant inflexibles sur l'enregistrement des données d'origine dans les fichiers de gestion. L'enquête expérimentale que l'INED a été récemment autorisé à conduire sur 1 000 adultes nés en France de parents marocains ou turcs dans le cadre d'un réseau de recherche européen, relève évidemment du premier cas de figure et nullement du second.

Il est absurde d'affirmer qu'avec de tels échantillons on se livre à un « comptage » ou à un « fichage ethnique » de la population. Dira-t-on qu'un magazine qui commande un sondage d'opinion sur mille personnes se livre au « fichage politique » de la population ?

En réalité, la statistique publique étudie de longue date les origines des immigrés, y compris s'ils ont acquis la nationalité française. Contrairement à un préjugé tenace, elle a le droit de « faire des différences entre les Français selon les origines ». Le recensement - qui est une opération de dénombrement collectif et non d'enregistrement individuel - distingue les étrangers, les Français de naissance et les Français par acquisition.

Depuis quand le fait-il ?Depuis 1871, c'est-à-dire depuis que la République est République.Quant au détail de la nationalité antérieure pour les étrangers naturalisés, il figure dans tous les recensements depuis 1962. Ce qui est vrai du recensement l'est a fortiori de la plupart des enquêtes de la statistique publique auprès des ménages, où l'on trouve couramment ce genre de données.

Peut-on maintenant remonter d'une génération et poser des questions sur les origines nationales et les pays de naissance des parents ? Cela se pratique dans les enquêtes qui portent sur la mobilité sociale, la mobilité géographique, la transmission de l'éducation, l'intégration des immigrés. Depuis 2005, la question sur les pays de naissance des parents figure même dans l'enquête « Emploi » de l'Insee, ce qui permet d'étudier l'insertion des enfants de migrants sur le marché du travail. On se trompe lourdement quand on prétend, comme je l'ai lu dans des dépêches récentes reprises par la presse régionale, qu '« un pas de plus a été franchi dans le fichage ethnique » parce que l'INED interroge un échantillon de 1 000 enfants de migrants.

Qu'on me permette enfin de citer le plus gros sondage de France, l'enquête Famille (ou Etude de l'histoire familiale) associée au recensement de 1999, une enquête menée par l'Insee avec le concours de l'INED: 380 000 personnes ont répondu à des questions sur leur nationalité actuelle et antérieure, sur leur pays de naissance et celui de chacun des parents, ainsi que sur les langues transmises dans l'enfance. De nombreuses publications en sont issues, dont la presse a rendu compte sans jamais y voir le moindre comptage ethnique.

Bien entendu, toutes ces opérations se sont faites au grand jour, avec un avis favorable des instances légales de contrôle, qui n'y ont pas vu des données « sensibles » (c'est-à-dire faisant apparaître des appartenances ethno-raciales), mais des données d'état civil ou des données culturelles. En clair, les statisticiens n'ont nul besoin de briser de prétendus tabous pour mesurer la sensibilité des origines nationales aux processus d'intégration ou de discrimination. Et ils ne voient guère l'intérêt d'appeler «

ethniques » des données qui ne renvoient pas à des ethnies mais à des pays de naissance ou à des nationalités d'origine.

Allons plus loin : peut-on introduire dans les enquêtes de la statistique publique des questions sur l'appartenance ethno-raciale, comme par exemple la couleur de la peau ? Au risque de surprendre, la réponse est oui. Les questions classées comme « sensibles » par la loi de 1978 peuvent être posées à une double condition : qu'elles soient pertinentes pour le sujet de l'enquête et que les intéressés donnent leur accord écrit. Au citoyen, donc, d'en décider. Au chercheur de mesurer ensuite si les taux de réponse sont suffisants.

Tout ce qui précède constitue pour la statistique et la recherche publiques un socle de référence consolidé de longue date, malheureusement ignoré du grand public. Là où les opinions se séparent, y compris parmi les chercheurs, c'est sur la question de savoir si les origines nationales peuvent figurer de façon permanente et exhaustive dans les fichiers de gestion. Contre la législation actuelle, certains préconisent un système de type britannique ou canadien. J'y suis pour ma part opposé, mais cette opinion en vaut d'autres. La mission d'un institut comme l'INED n'est pas de trancher le débat mais de le nourrir.

L'expérience menée il y a quelques mois par un chercheur de l'INED dans quelques entreprises et universités a montré que les salariés et les étudiants faisaient une claire distinction entre les données ethno-raciales (« Blanc », « Noir », « Arabe », etc.) et l'information sur les pays d'origine, de même qu'entre les fichiers d'employeurs et les études scientifiques : ils rejettent les premiers tout en acceptant les seconds. Libre au législateur de modifier cet équilibre s'il le souhaite. Pour sa part, le démographe et le statisticien social ont une mission : éclairer la société sur l'ampleur et le ressort des inégalités et voir dans quelle mesure elles sont liées à des pratiques discriminatoires.

Il n'est pas simple de démontrer qu'une différence est une inégalité et qu'une inégalité est une discrimination : l'outil statistique peut y aider. La statistique démographique et sociale ne vaudrait pas une heure de peine si elledevait déserter ces questions.

François Héran